

Consultation du public (15/04/2025 au 16/07/2025)

**Pour la demande d'autorisation (DAE) et le permis de construire (PC)
ICPE : création et exploitation par la société EVONEO
d'une Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers (IME)
zone industrielle de Terrery sur la commune de Muret**

**Compte rendu de la réunion publique n°2
tenue salle Nelson Paillou - Muret
100 avenue Bernard IV
le jeudi 3 juillet 2025 de 18h30 à 20h15**

Commissaire enquêteur Christian BAYLE

Préambule

Ce compte rendu relate la deuxième réunion publique au titre de la consultation publique (CP) relative au projet d'Évonoé de créer et d'exploiter une Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers (IME) à Muret. La rencontre, animée par le commissaire enquêteur avec l'aide d'un modérateur, a permis à la société Évonoé de présenter en détail le fonctionnement de l'installation, ses performances techniques et environnementales, ainsi que le calendrier prévisionnel. Il a été présenté le bilan de cette consultation à 13 jours de sa clôture ainsi que les divers avis émis et les réponses d'Évonoé qui précisent notamment les évolutions du projet et ses engagements. Les participants ont ensuite eu l'occasion de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations concernant notamment le choix du site de Muret, la dangerosité des mâchefers, la gestion de l'eau, les nuisances sonores, les poussières, la qualité de l'air, la biodiversité, la zone humide, la suppression d'arbres ... Les échanges ont également abordé les aspects réglementaires de la consultation publique. Il a été rappelé les informations pratiques sur la manière de contribuer à la consultation et notamment sur la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence le mardi 8 juillet de 14h00 à 17h00 au service urbanisme de Muret. Un flyer explicitant les modalités pratiques de cette consultation (2 réunions publiques, 3 permanences, lien internet et QR code du registre dématérialisé qui comporte le dossier, mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre papier au service urbanisme de Muret ...) était disponible en fin de séance.

Introduction

Cette seconde réunion publique a été introduite et modérée par Pierre Berthelot du cabinet 2concert, qui accompagne la société Évonoé pour l'organisation des réunions publiques. Il a indiqué que la réunion durera environ 1h30 et comprendra trois temps forts.

- Un point d'étape sur l'avancement de la procédure, présenté par le commissaire enquêteur, Christian Bayle.
- Une présentation détaillée du projet par Évonoé, axée sur la prise en compte des contributions publiques.
- Un temps d'échange avec le public pour recueillir questions, avis et propositions

Il a enfin indiqué les modalités de prise de parole et précisé que la réunion était enregistrée en audio pour les besoins du compte rendu à réaliser par le commissaire enquêteur.

1/ Présentation de la consultation par le commissaire enquêteur

Christian Bayle, désigné commissaire enquêteur de cette consultation publique par le tribunal administratif de Toulouse, a présenté cette nouvelle procédure de consultation du public issue de la Loi Industrie Verte (LIV). C'est une consultation parallélisée qui se déroule simultanément avec l'instruction du projet.

Il a présenté son rôle qui est d'assurer le lien avec le public, de recueillir ses observations, d'assurer le bon respect de la procédure et de rendre en final ses conclusions motivées sur le projet. Il était accompagné de son suppléant, Michel Azimont.

Il a ensuite brièvement situé le projet et mentionné les communes impactées dans les 3km, puis il a présenté le registre dématérialisé (RD) sur lequel les informations sur le projet et les contributions du public sont centralisées et il a précisé les modalités pratiques de cette consultation (réunions publiques, permanences, dossier et registre papier). Enfin il a présenté le bilan de la consultation à la date du 3 juillet 2025 :

- Avis et réponses publiés sur le RD aux paragraphes §3 « avis » et au paragraphe §5 « ajouts », tels les avis des services (MRAe, DDT31 (DAE) - SDIS, SNCF ...), ceux des collectivités (CD31, Muretain Agglo, les 7 communes concernées).
- Le public : 6 observations, 2 entretiens permanence, 5000 visites RD, 3600 téléchargements dont 200 « note technique » et 20 « mémoire d'Évonéo »
- Réponses d'Évonéo à MRAe, DDT31, SDIS, SNCF, Eaux et aux observations du public

2/ Présentation du projet par l'équipe d'Évonéo

Gaël Spitz, directeur d'Évonéo, accompagné de Eve Ballouhey (ingénieure en charge des projets) et Pascal Lanet (expert national mâchefers), a présenté le projet en insistant sur la manière dont les avis des services et collectivités et les contributions du public ont été prises en compte.

2.1. L'IME (Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers)

Une IME est une installation qui valorise la partie incombustible des déchets ayant transité par une unité de valorisation énergétique (UVE). Il s'agit des mâchefers, qui représentent environ 20% des déchets traités. Ces mâchefers sont criblés, déferrailés et transformés en un matériau utilisable en substitut de grave naturelle. Il est crucial de distinguer les mâchefers des REFIOMs (résidus du traitement de fumées) et des cendres, qui sont des déchets dangereux issus des UVE et qui sont traités séparément dans des centres d'enfouissement dédiés. Les mâchefers, eux, sont classifiés comme déchets non dangereux. Leur composition est principalement minérale (sels de calcium, silice, oxydes) et ils contiennent beaucoup d'eau. Des analyses réglementaires sont effectuées pour s'assurer de leur conformité.

L'installation sera située au nord-ouest de Muret, dans la zone d'activité de Terrery. Le choix de ce site repose sur trois critères principaux :

- La proximité de l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) de Toulouse, qui traite les déchets du territoire, y compris ceux du Muretain Agglo.
- Une implantation dans une zone d'activité industrielle, plutôt qu'une zone à forte densité de riverains.
- La présence d'activités industrielles et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour être dans une zone d'exploitation.

La zone prévue pour l'installation de l'IME est une friche industrielle, située entre l'autoroute, la voie ferrée, et à proximité d'une gravière existante. Évonéo a mené des recherches sur une quarantaine de sites avant de choisir Muret. L'incinérateur du Mirail à Toulouse ne peut pas accueillir cette installation en raison de travaux de reconstruction qui nécessitent la continuité du service public.

Fonctionnement de l'IME et chiffres clés : Le terrain de l'IME s'étend sur environ 3,3 hectares, dont plus de 20% seront renaturés. Les travaux débiteront par le terrassement, la création de bassins de récupération des eaux, l'étanchéisation de la zone et la construction de stalles couvertes et fermées pour le stockage des mâchefers. Les mâchefers arriveront par camions bâchés, seront pesés en entrée et en sortie. Le processus sera entièrement couvert. Un mur sera ajouté sur la première zone, et des systèmes de brumisation et d'humidification seront installés. Les camions passeront par une station de lave-roues avant de quitter le site. L'installation traitera en moyenne 275 tonnes de mâchefers par jour, avec un maximum de 500 tonnes, mais ne dépassera pas la limite annuelle de 70 000 tonnes qui sera fixée par arrêté préfectoral. Elle

est prévue pour recycler environ 60 000 tonnes de grave et valoriser 10 000 tonnes de métaux. Le projet créera 8 emplois en exploitation et une trentaine d'emplois liés aux travaux, pour un coût d'investissement de 24 millions d'euros pris en charge par Évonéo. Les équipements resteront la propriété de la collectivité après la délégation de service public.

2.2. Prise en compte des Avis et Contributions et Engagements d'Évonéo

Évonéo a mis en avant les mesures spécifiques prises ou renforcées suite aux contributions du public et des autorités.

1. Maîtrise des poussières et qualité de l'air

Enjeu majeur, Évonéo a ajouté plusieurs dispositifs :

- Humidification constante du mâchefer (déjà très humide à l'arrivée) avec arroseurs mobiles, humidificateurs sur les tapis de process, répartiteurs d'arrosage sur les stalles, et un caisson de brumisation lors des chargements des camions. L'objectif est de coller les particules au sol. Les poussières ne volent pas quand le matériau est humide, comme le sable sur une plage mouillée.
- Construction et rehaussement de murs complets sur la façade Est (côté voie ferrée) et à l'Ouest, sur le hall stock amont ainsi que l'allongement des murs sur les bords Nord et Sud du hall stock aval pour un confinement maximal des poussières et du bruit. L'ensemble des bâtiments (stock amont, process, stock aval) sont couverts.
- Les voiries seront continuellement arrosées et une balayeuse aspirera les poussières au sol. Les camions passeront par un lave-roues pour éviter la diffusion sur les voies publiques.
- Bien que l'efficacité du système de confinement des poussières soit estimée à 90% dans l'étude d'impact, Évonéo assure que les mesures prises sont robustes et fonctionnent sur d'autres sites.
- Contrôle de la qualité de l'air : trois points de mesure seront positionnés autour du site en fonction de la rose des vents. Un état initial sera établi, suivi d'une surveillance pendant l'exploitation par des laboratoires agréés et indépendants. Les résultats seront transmis aux services de l'État (DREAL). Les mesures seront mensuelles les six premiers mois, puis deux fois par an, avec une possibilité d'augmenter la fréquence si nécessaire. Les stations de mesure sont choisies par Atmo Occitanie en accord avec la DREAL, et les données seront rendues publiques via une commission de suivi et potentiellement un site internet.

2. Préservation de la biodiversité

Le choix du site sur une ancienne carrière remblayée, entre autoroute, voie ferrée et industries, limite déjà l'impact.

Une étude "4 saisons" a été réalisée pour évaluer les impacts sur un cycle biologique complet. Des mesures basées sur le principe "éviter, réduire, compenser" (ERC) ont été proposées, conduisant à une incidence faible à très faible sur le milieu. Ces mesures incluent le renforcement des systèmes d'aspersion et le dimensionnement des bassins.

Une zone humide « réglementaire » a été identifiée, définie par la présence de plantes hygrophiles (critère végétal), bien que le sol ne soit pas gorgé d'eau en permanence (matériaux étanches du remblaiement de la carrière qui retiennent l'eau de pluie en surface). Une surface de 3300 m² est impactée par l'installation.

Des mesures spécifiques sont prévues pour la zone humide : limitation maximale de l'implantation sur cette zone (projet tout en longueur), clôtures anti-amphibiens pendant les travaux, renaturation de la zone humide non impactée, enlèvement des espèces exotiques envahissantes, mise en place d'un merlon (séparation physique) et recréation d'une couche imperméable pour retrouver le fonctionnement initial. Un suivi par un écologue sera mis en place, et les rapports transmis à l'administration.

Les travaux débuteront en dehors des périodes sensibles pour la biodiversité.

Il n'y a pas 200 chênes adultes à abattre, mais de jeunes chênes dispersés sur un secteur limité d'environ 200 m². La clôture sera reculée pour préserver certains arbres, et une zone au Sud sera reboisée avec plus d'arbres que ceux coupés, sans défrichement réglementaire.

3. Gestion de l'eau

La plateforme sera construite sur une dalle complètement étanche pour préserver la nappe phréatique. Toute l'eau de pluie et de circulation sera récupérée dans des bassins.

Ces bassins sont dimensionnés pour assurer une autonomie totale en consommation d'eau, permettant un zéro rejet d'eau de circulation ou de voirie dans le milieu naturel. Des études sur 30 ans ont été menées pour le dimensionnement. L'eau de ville sera disponible en appoint si nécessaire.

La surveillance des eaux sera effectuée par mise en place de piézomètres en amont et en aval pour mesurer l'impact potentiel sur la nappe, et par l'analyse des eaux collectées dans les bassins. Les contrôles sont réalisés par des organismes indépendants et les résultats transmis à la DREAL.

4. Gestion du bruit

Des capotages dédiés à l'intérieur du process et des barrières physiques (murs) serviront à limiter la diffusion du bruit vers l'extérieur.

Le site est déjà dans une zone avec des barrières naturelles (voie ferrée, autoroute) et d'autres installations industrielles.

Des mesures régulières de bruit seront effectuées à l'extérieur du site pour vérifier la conformité à la réglementation et l'efficacité des dispositifs.

5. Accès au site et trafic

L'accès se fera par la RN 117 et le boulevard du Grand Castaing

Le trafic moyen est estimé à 23 poids lourds par jour, dont la moitié seront des camions électriques. Les camions passeront par un lave-roues en sortie. Le "lavage des camions à l'eau claire" mentionné dans le rapport fait référence au lave-roues, et non à un lavage à grande eau.

6. Dialogue et Transparence

Évonéo s'engage à une exemplarité environnementale et à une transparence continue du dialogue pendant l'exploitation du site. Évonoé propose la création d'un comité avec des riverains et associations. La fréquence et l'ordre du jour seront co-construits avec les participants. Lors de ces réunions, les résultats des mesures environnementales (air, eau, acoustique), réalisées par des organismes agréés indépendants et transmises à la DREAL, seront présentés. Évonoé propose également la mise en place d'un système d'information 24h/24 avec un numéro dédié pour répondre aux questions et incidents.

Enfin des visites seront organisées, potentiellement lors de journées portes ouvertes ou sur demande spécifique, afin de permettre au public de visualiser l'exploitation

3/ Questions du Public et Réponses

La troisième partie de la réunion fut consacrée aux échanges avec le public.

Q1 : Pourquoi le site de Muret et non celui de l'incinérateur du Mirail ? (Philippe Couzinet, Roques).

Réponse d'Évonéo (Gaël Spitz) : La recherche a porté sur une quarantaine de sites. Les critères étaient la proximité de l'incinérateur de Toulouse, la présence d'un environnement industriel (le site de Muret étant une friche industrielle), et idéalement, la présence d'autres ICPE. Le site de l'incinérateur actuel (Mirail) n'a pas la place suffisante pour reconstruire la nouvelle installation tout en assurant la continuité du service public (l'ancien incinérateur devant continuer de fonctionner pendant la reconstruction).

Q2 : Pourquoi implanter un site ICPE à Muret, au milieu d'autres entreprises à risque, ajoutant du risque dans une zone déjà dense et suite à l'expérience Chimirec ? (Monsieur Perrière, Saubens).

Réponse d'Évonéo (Gaël Spitz) : Évonéo comprend l'inquiétude mais a cherché une zone ICPE car cela indique une zone industrielle plus favorable qu'une zone résidentielle. Évonéo insiste sur la différence majeure avec Chimirec : Évonéo n'est pas une société de traitement de déchets dangereux. L'IME produit de la grave de mâchefers à partir de déchets non dangereux et incombustibles. L'activité est homogène avec la production de grave naturelle à proximité. Être classé ICPE ne signifie pas avoir le même niveau de risque que toutes les autres activités ICPE ; cela signifie que l'activité est réglementée, soumise à arrêté préfectoral et à des contrôles. Les ICPE regroupent des activités très diverses, de l'élevage aux unités de valorisation énergétique ou à la gestion de matériaux. Le commissaire enquêteur a encouragé le participant à poser la question sur le registre dématérialisé.

Q3 : Les mâchefers sont-ils vraiment non dangereux ? Risque de composés organiques/dioxines/substances volatiles ? Dégagement de poussières malgré les toits ? Autonomie en eau, mais d'où vient l'eau initialement ? État de pollution du sol actuel ? Résultats des piézomètres ? Quelle pollution aérienne sera dégagée ? (Yves Fougères, Muret)

Réponse d'Évonéo (Gaël Spitz et Pascal Lanet) : Mâchefers et Cendres/REFIOMs : Il est crucial de faire la distinction. Les cendres d'incinération issues du traitement des fumées (REFIOMs) sont les déchets dangereux. Les mâchefers sont la partie incombustible (environ 20%) des déchets du quotidien. Leur composition est très suivie par des analyses cadrées par arrêtés préfectoraux et ministériels. Si non conformes, ils ne peuvent être utilisés. Les mâchefers sont classifiés comme déchets non dangereux, même s'ils sont issus d'un déchet. L'expérience du site de Bessières, où les mâchefers sont valorisables depuis 20 ans, le confirme. Pascal Lanet a ajouté que le mâchefer, dont la composition principale est minérale (sels de calcium, silice, oxydes) et contient beaucoup d'eau, a été soumis à 15 critères réglementaires définissant un déchet dangereux, et aucun échantillon n'a dépassé ces critères, le classant comme non dangereux quelle que soit la quantité.

Eau : L'IME récupère toute l'eau de pluie tombant sur l'installation, qui est construite sur une dalle étanche. Les ouvrages sont dimensionnés pour récupérer cette eau afin qu'elle n'aille pas dans le milieu naturel et puisse être réutilisée en interne, garantissant l'autonomie du site. Des études ont permis de surdimensionner les bassins pour être autonome en eau (dimensionnement trentennal). L'eau de ville serait un appoint minimal. L'eau pour le lave-roues est de l'eau claire, mais le lavage ne concerne que les essieux et les roues, pas un lavage à grande eau des camions. État du sol : Le site est une friche industrielle. L'état du sol actuel est pris en compte dans les études pour le positionnement de l'installation, bien qu'Évonéo n'ait pas géré la pollution passée. Piézomètres et pollution : une ICPE est contrôlée par la DREAL. Des piézomètres en amont et en aval de l'installation permettront de mesurer l'impact de l'activité sur la nappe phréatique. Les contrôles effectués sur le site de Bessières n'ont montré aucun impact sur la nappe.

Pollution aérienne : En tant qu'ICPE, Évonoé est tenue de contrôler les potentielles retombées. Des mesures seront effectuées autour du site (état initial puis pendant l'exploitation) par des organismes agréés et surveillées par la DREAL pour démontrer l'absence d'impact. Le système de brumisation vise à empêcher les poussières de s'envoler en les maintenant humides.

Q4 : Surface de la zone humide ? (Un participant)

Réponse d'Évonoé (Eve Ballouhey) : La zone humide recoupée est de 3300 mètres carrés.

Q5 : Pourquoi les bâtiments ne sont-ils pas complètement fermés comme demandé par le Muretain Agglo ? Utilisation d'eau du robinet pour le lavage des camions ? Abattage de 200 chênes et impact sur les chauves-souris ? Écoulement dans la nappe phréatique ? (Anne Godin)

Réponse d'Évonoé (Pascal Lanet et Eve Ballouhey) :

Fermeture des bâtiments : La fermeture physique totale est possible, mais le matériau traité à 70 degrés générerait de la vapeur d'eau qui, dans un espace clos, créerait un brouillard rendant le travail impossible pour le personnel. Laisser la vapeur s'échapper par un courant d'air naturel est plus simple et il s'agit de vapeur d'eau, non de poussières. Les systèmes d'humidification empêchent les poussières de s'envoler, les plaquant au sol. Les balayeuses et le lave-roues évitent la diffusion extérieure. Sur les autres sites d'Évonoé, même sans fermeture totale des stalles, il n'y a pas d'envolées de poussière, même par grand vent. Les murs ajoutés (Est, Ouest, Nord, Sud) renforcent le confinement et servent de barrière au bruit et au vent.

Eau pour lavage camions : Le "lavage des camions à l'eau claire" fait référence à l'eau utilisée pour le lave-roues, distincte de l'eau souillée des voiries. Le site a été conçu pour récupérer les eaux pluviales (toiture, voirie) dans des bassins surdimensionnés pour les réutiliser, garantissant l'autonomie.

Chênes et chauves-souris : L'affirmation de "200 chênes abattus" est nuancée, c'est 200 m². Il s'agit de jeunes chênes dispersés, non d'arbres anciens et ils ne servent pas d'habitat aux chauves-souris. Le projet a été modifié pour éviter ces secteurs, avec la possibilité de reculer les clôtures pour les préserver. De plus, Évonoé s'engage à replanter beaucoup plus d'arbres (dans une zone au Sud) que le nombre de jeunes chênes qui seraient éventuellement coupés. Ce n'est pas considéré comme du "défrichement".

Nappe phréatique : Le site sera construit sur une dalle complètement étanche, ce qui empêche toute infiltration dans la nappe phréatique.

Q6 : Efficacité des dispositifs de pollution de l'air à 90% (donc 10% restent) ? Modélisation de dispersion des poussières basée sur un vent de 3m/s (brise légère non représentative de Toulouse) ? Pourquoi des murs supplémentaires si non nécessaires ? Risque de turbulences ? (Un participant de Saubens). Pourquoi ces études si c'est non dangereux ?

Réponse d'Évonoé (Gaël Spitz et Eve Ballouhey) :

Les études sont une obligation pour les ICPE et visent précisément à démontrer l'absence de danger et à identifier comment réduire un éventuel impact et ce n'est pas parce que l'activité est intrinsèquement dangereuse.

Murs supplémentaires : Ils ont été ajoutés ou renforcés (mur Ouest, élévation mur Est, rallongement murs Nord/Sud) pour casser le vent, limiter le bruit et augmenter le confinement. C'est une démarche d'amélioration et de rassurance. Sur d'autres sites Évonoé, même sans confinement total, l'absence d'envolées de poussière a été constatée notamment par grand vent. La fermeture totale n'est pas nécessaire.

Modélisation des vents : Eve Ballouhey a indiqué que les vitesses de vent utilisées dans la modélisation sont représentatives de l'année et suivent une méthodologie basée sur des guides reconnus. Les turbulences sont prises en compte dans la modélisation.

Preuve par l'exemple (Bessières) : Le site de Bessières, moins humidifié et moins confiné que le projet de Muret, est suivi par Atmo Occitanie (organisme indépendant) avec des stations de mesure. Ces mesures, accessibles en ligne, montrent un faible impact de l'activité (IME + UVE), bien en dessous des seuils. Le site de Muret étant uniquement une IME, l'impact attendu est encore plus faible. Évonoé est ouvert à ajouter davantage de points de mesure si cela rassure le public.

Q7 : Fréquence et publicité des contrôles ? (Plusieurs participants)

Réponse d'Évonoé (Gaël Spitz) :

Les contrôles aériens seront mensuels pendant les 6 premiers mois, puis passeront à deux fois par an. Évonoé est prêt à maintenir la fréquence mensuelle pendant un an pour une vision plus complète si cela est souhaité.

Évonoé s'engage à créer un comité de suivi de site où l'ensemble des résultats des contrôles environnementaux (effectués par des organismes agréés et vérifiés par la DREAL) seront présentés et restitués. Les rapports seront également mis à disposition de tous sur un site Internet si le public le souhaite. La transparence est un engagement clé.

Q8 : La DREAL surveille-t-elle le cumul des émissions de polluants de toutes les entreprises dans un secteur concentré (ex : Chimirec + IME) pour éviter un seuil dangereux pour les populations ? La définition de "déchet dangereux" est-elle une question de tonnage ? (Un participant)

Réponse du Commissaire Enquêteur (Christian Bayle) : « je ne peux pas répondre à la place de la DREAL mais vous encourage vivement à poser cette question dans le registre ou lors de ma permanence pour que je puisse la relayer et obtenir une réponse des entités concernées ». Il a rappelé que l'objectif de cette consultation est précisément de faire évoluer le dossier en fonction des sollicitations du public.

Réponse d'Évonoé (Gaël Spitz et Pascal Lanet) :

Gaël Spitz a réaffirmé la distinction fondamentale : Évonoé ne traite pas de matériaux dangereux, mais des déchets non dangereux. La notion de déchet dangereux repose sur la concentration et la composition, non sur la quantité (le tonnage). Un déchet est classé dangereux si sa composition répond à 15 critères réglementaires spécifiques définissant les effets sur l'homme et l'environnement, indépendamment de sa quantité. Les études sur les mâchefers en France ont montré qu'ils ne dépassent aucun de ces 15 critères, ce qui les classe comme déchets non dangereux. Leur composition est principalement des minéraux, sels de calcium, silice, oxydes, et beaucoup d'eau.

Q9 : Pourquoi ne pas couvrir l'installation avec des panneaux solaires ? (Une participante).

Réponse d'Évonoé (Gaël Spitz) : Évonoé a étudié la possibilité de couvrir l'installation avec des panneaux solaires, mais les angles n'étaient pas favorables et la rentabilité économique était insuffisante.

Le public n'ayant plus de questions la réunion s'est conclue vers 20h15 par les remerciements de Pierre Berthelot à tous et notamment au public pour sa participation, la richesse et la variété de ses questions.

Le commissaire enquêteur, Christian Bayle, a rappelé que la procédure de consultation se termine le 16 juillet à 17h00 et que le public peut toujours déposer des observations sur le registre dématérialisé ou lors de sa permanence du mardi 8 juillet à la mairie de Muret.